



Délibération n°2026-41

Date de la convocation : 20 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	17
- dont « pour » :	17
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adhésion à l'Union nationale des CCAS, à l'union départementale des CCAS et CIAS des Landes et désignation d'un représentant

Le 26 mai 2026 à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Christine ROCHETTE, Martine TOUYA,

Était excusée : Sandra LIGNAU,

Était Absent : Dominique DUBUISSEZ

Pouvoirs : Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Maryline OLIVIER à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Fondée en 1926, l'UNCCAS fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'une des forces du réseau des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale est son double ancrage, à la fois local et national.

Fort du rôle de proximité de ses adhérents, l'Union Nationale des CCAS représente les CCAS, CIAS et communes, les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Elle est composée de plus de 4000 CCAS/CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 70% de la population.

L'UNCCAS regroupe la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants mais aussi 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants.

A l'échelle locale, l'UNCCAS est épaulée par l'Union Départementale des CCAS et CIAS des Landes créée en 2008.

Fort de ses 50 adhérents, l'UDCCAS accompagne les élus locaux dans la prise en compte de l'action sociale et son développement au profit des plus fragiles. Sur la base d'un recensement annuel des besoins de ses adhérents, elle organise régulièrement des temps d'information et de sensibilisation à l'attention des élus et techniciens, participe à de nombreuses réunions départementales pour porter la voix des communes, CCAS et des CIAS au sein des instances départementales, régionales et nationales.

Pour participer à cette dynamique, il est proposé d'adhérer à l'UNCCAS et à l'UDCCAS des Landes et de procéder au versement de la cotisation annuelle calculée comme suit :

- Pour l'UNCCAS, pour les structures de plus de 3 150 habitants, la cotisation annuelle est de 0.03435 € soit 866 €
- Pour l'UDCCAS, pour les structures de plus de 3 150 habitants, la cotisation annuelle est de 0.017175 € soit 433 € pour une population de 25 207 habitants (RGP2026).

Le CA du CIAS, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des statuts de l'UNCCAS et de l'UDCCAS,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications, de ses accompagnements et informations sur l'action sociale :



- Décide d'adhérer à l'UNCCAS, dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez 75019 PARIS
- Décide d'adhérer à l'UDCCAS, dont le siège est situé 175 place de la caserne Bosquet, 40 000 MONT DE MARSAN
- Approuve les termes de l'adhésion et décide de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par l'UNCCAS et l'UDCCAS, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la commune
- Désigne Céline BACQUE comme représentante du CIAS pour les assemblées générales de l'UDCCAS et de l'UNCCAS
- Autorise le président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de l'adhésion

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,

Julien PEDELUCQ

